

Budget Primitif 2026

Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Présentation des budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 Avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 Avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- D'investir sur le territoire pour répondre aux besoins des acteurs locaux
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Éléments de contexte :

La Commune comprend désormais une population totale (INSEE) de 1 008 habitants au 1^{er} Janvier 2026.

Le territoire a connu de profondes mutations depuis 2017, suite à la création de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral, regroupant 43 communes, issues de la fusion de 4 Communautés de Communes :

1. Communauté de Communes du Pays Mareuillais
2. Communauté de Communes Pays de Sainte Hermine
3. Communauté de Communes du Pays né de la Mer
4. Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin

Ces mouvements ont eu des conséquences :

- En matière patrimoniale, fiscale et financière notamment par la perception d'attribution de compensation
- Transfert de certaines compétences à l'intercommunalité et retour de compétences aux communes
- Création d'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) au sein de l'intercommunalité ayant pour rôle l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations salle des fêtes ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 580 423.93 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 580 423.93 euros dont 188 775.98 € dégagés au profit de la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution de 2015 à 2017, mais en très légère hausse depuis 2017 :

DGF 2015 : 84 956.00 €

DGF 2016 : 66 184.00 €

DGF 2017 : 61 479.00 €
 DGF 2018 : 62 337.00 €
 DGF 2019 : 63 197.00 €
 DGF 2020 : 63 986.00 €
 DGF 2021 : 64 489.00 €
 DGF 2022 : 65 208.00 €
 DGF 2023 : 66 723.00 €
 DGF 2024 : 67 735.00 €
 DGF 2025 : 68 749.00 €
 DGF 2026 : 69 402.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	467 342.59	Atténuation de produits	35 100.00
Dépenses de personnel	594 000.00	Produit des services	40 870.00
Atténuation de produits	50 932.00	Impôts et taxes et fiscalité locale	533 432.00
Autres charges de gestion courante	221 636.36	Dotations et subventions	234 044.89
Charges financières	18 000.00	Autres produits	30 510.00
Charges spécifiques	5 000.00	Produits financiers	5.00
Dotations aux provisions	0.00	Produits spécifiques	1 850.00
Total dépenses réelles	1 356 910.95	Opérations d'ordre entre sections	632.00
Dotation aux amortissements	34 737.00	Excédent reporté	703 980.04
Virement à la section d'investissement	188 775.98	R 002	
Total général	1 580 423.93	Total général	1 580 423.93

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- concernant les ménages

- Taxe foncière sur le bâti
- Taxe foncière sur le non bâti
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Depuis le 1er janvier 2026, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) est remplacée par la redevance incitative (La Gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral)

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

Rapporteur Monsieur Le Maire :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année et le 30 avril, l'année du renouvellement du conseil municipal.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les bases prévisionnelles des valeurs locatives cadastrales (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux) sont augmentées par l'Etat de + 0.8 %. Il conviendrait de ne pas augmenter les taux, afin de ne pas trop impacter les contribuables, proposition faite par la commission communale des finances, réunie le 20 Avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , par 15 voix pour :

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.99 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Les taux votés pour 2026 sont :

Libellés	Bases notifiées 2026	Taux 2024	Taux 2025	Produits obtenus
Taxe foncière (bâti)	620 800.00	36.27	36.27	225 164.00

Taxe foncière non bâti	222 100.00	52.64	52.64	116 913.00
Taxe d'habitation	62 900.00	19.99	19.99	12 574.00
Produit fiscal attendu				354 651.00

Vote du budget Primitif Principal 2026 :

Madame La Première Adjointe présente les Budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes), préparés par Monsieur le Maire et la commission des Finances (réunion du 20 Avril 2026).

Madame La Première Adjointe donne lecture des budgets proposés :

Proposition Vote du Budget Primitif 2026 :

Fonctionnement :

Dépenses :

1 580 423.93

Recettes :

1 580 423.93

Investissement :

Dépenses :

1 017 973.91

Recettes :

1 017 973.91

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 15 Voix pour.

Vote des organismes de regroupements et subventions 2026 :

Détail des organismes de regroupement auxquels adhère la commune :

Organismes de regroupement	Montant
Syndicat Mixte E-Collectivités	860.00
Association Le Jean Baptiste	15.00
Association des Maires de Vendée	479.81
Association Aligatore	20.00
Association des Maires Ruraux de Vendée	110.00
Association des Maires Ruraux de France +site internet	220.00
CAUE	60.00
Association des Francas	120.00
SDIS	15 036.26
ANEL	150.00
SIAEP	0.00
Sydev	0.00
Parc Naturel Régional	1 500.00
Association Le Hameau Cannin	2116.80
Fondation du Patrimoine	200.00
ADILE	50.00
GEO- VENDEE	100.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les adhésions et participations présentées, par 15 voix pour.

Vote des subventions 2026 :

Organismes	Montant
ADMR de Chaillé les Marais	2 290.00
ARTIST	150.00
Association Actif Emploi	50.00
Ass. Anguille Chaillezaise	50.00
Ass. Cours d'Appel de Poitiers	40.00
Ass. ADSP de Luçon	100.00
Ass. Banque alimentaire	250.00
Ass. Elèves sapeurs-pompiers	50.00
Ass. Club du 3 ^{ème} Age Espoir	100.00
MFR de Puy Sec – Mouilleron en Pareds	50.00
Communauté EMMAUS	50.00
Club Gymnastique Volontaire	400.00
Les Restos du Coeur	150.00
Amis de la solidarité	150.00
Société Philharmonique de Champagné-les-Marais	200.00
Solidarité Paysans 85	50.00
Ass. Don du Sang	100.00
Ass. JAMALV	50.00
Club de Football de Chaillé-les-Marais	1 450.00
Secours Catholique de Chaillé-les-Marais	150.00
Association secours populaire Français	150.00
Association Syndicat de Chasse Puyravault-Ste Radegonde	100.00
Association Club de pétanque de Ste Radegonde	100.00
Association Club de Tennis de Table	450.00
Département fonds d'aide aux jeunes	100.00
RASED basé à la mairie de Mouzeuil ST Martin (réseau d'aide aux enfants en difficulté)	80.00
Association du Comité des Fêtes	208.46

Vote par 15 Voix pour, les montants des subventions 2026.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 185 497.00 € soit :

- DGF : 69 402.00 €
- Dotation élu : 4 150.00 €
- Dotation nationale de péréquation : 26 337.00 €
- Dotation de solidarité rurale : 96 584.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des bâtiments, travaux d'infrastructures (réseau d'éclairage public, rénovation de voirie, mise en sécurité des voies, rénovation des bâtiments communaux, achat de matériel, etc.)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Taxes d'aménagement	2 000.00	Virement de la section de fonctionnement	188 775.98
		FCTVA	86 031.87
Dépôts et cautions	2 500.00		
Autres emprunts	0.00	Subvention Département	111 450.80
Remboursement d'emprunts	70 000.00	Taxe d'aménagement	3 000.00
Dépenses d'équipement	779 604.73		
		Amortissements	34 737.00
		Dépôts et cautionnement	2 500.00
Participations et créances rattachées	500.00	DETR + Etat	83 834.85
Opérations patrimoniales	632.00	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	150 000.00
		Emprunt	0.00
		Reversement budget annexe du lotissement de la Passerelle	0.00
Restes à réaliser	162 737.18	Restes à réaliser	132 961.20
Déficit investissement 2024	0.0	Attribution de compensation CCSVL	22 563.00
		Excédent 2025	202 119.21
Total général	1 017 973.91	Total général	1 017 973.91

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 15 Voix pour.

Présentation de la section investissement (excepté les restes à réaliser de 2025) :

➤ 115/Archives communales :	10 000.00 €
➤ 186/ Bâtiments communaux :	80 000.00 €
➤ 187/ Matériel :	35 000.00 €
➤ 188/ Voirie de Marais :	150 000.00 €
➤ 193/ Informatique :	40 000.00 €
➤ 198/ Pieutage/Berges :	14 604.73 €
➤ 202/ Plantations :	20 000.00 €
➤ 210 / Maison des Associations	350 000.00 €
➤ 211/ Parking Salle des Fêtes	80 000.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Budget Communal adopté à l'unanimité des membres présents, 15 Voix pour.

Etat des restes à réaliser :

Dépenses :

Article 20422 /opération198 / pieutage berges :	7 000.00 €
Article 2151 /opération 188/ voirie communale :	4 490.08 €
Article 201 / opération 201/ aménagement rue de la Voie :	5 700.00 €
Article 2188 / opération 187/Matériel :	6 000.00 €
Article 231 /opération 186/ Bâtiments communaux :	38 347.10 €
Article 231/opération 206/Cantine Ecole :	700.00 €
Article 231/ opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :	80 000.00 €
Article 231/ opération 208/ Cimetière :	5 000.00 €
Article 231/opération 210/Maison des Associations	15 500.00 €
Total :	162 737.18 €

Recettes :

Article 10222/H.O :	0.10 €
Article 1323 /opération 186/ bâtiments communaux :	13 000.00 €
Article 1323/opération 188/Voirie communale :	7 600.00 €
Article 1323/opération 207/Rénovation Energétique 3 logements :	10 413.60 €
Article 13251/opération 207/ Rénovation Energétique 3 logements :	27 661.00 €
Article 13461/opération 207/Rénovation Energétique 3 logements :	30 343.75 €
Article 13462/opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :	43 942.75 €
Total :	132 961.20 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios :

Dépenses de fonctionnement 2026 prévues, par habitant (population DGF 2025/1 050 habitants) : 1 505.16 €

Produit des contributions directes par habitant : 337.76 €

Dotation globale de fonctionnement par habitant : 66.09 €
Dotation de solidarité rurale par Habitant : 91.98 €
Dotation nationale de péréquation par habitant : 25.08 €

b) Etat de la dette :

Etat de la dette au 1er janvier 2026 par habitant : 684.71 €

V. Présentation des budgets annexes :

Proposition Vote du Budget Annexe 2026, Lotissement de Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses :

16 383.11 €

Recettes :

16 383.11 €

Investissement :

Dépenses :

0.00 €

Recettes :

0.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, 15 voix pour

Proposition Vote du Budget Annexe Commerce Multi-services 2026 :

Fonctionnement :

Dépenses :

37 531.08 €

Recettes :

37 531.08 €

Investissement :

Dépenses :

500.00 €

Recettes :

500.00 €

Budget adopté à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour

CCAS - Vote du budget primitif 2026 (voté le 6 mars 2026 avant le renouvellement des membres du CCAS) :

Dépenses :

5 573.14 €

Recettes :

5 573.14 €

Vote à main levée : 7 Voix pour

A Sainte Radegonde-des-Noyers, Le 11 Mai 2026
Le Maire,

FROMENT René

